

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	2

Date de la convocation
27 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2020

et publication le 10/03/2020

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillossou – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot
Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Mise à disposition de la base de Créharer
pour la période estivale en faveur de l'ALAC- CB**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, propriétaire de la base d'accueil de randonneurs située à Créharer, avait conclu dès 2016 une convention de mise à disposition avec l'association ALAC-CB de Glomel pour une période de 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre.

Suite à cette expérience concluante et dans le but de poursuivre le maintien des activités à la base de Créharer (accueil randonneurs, point de ravitaillement, douches, location de kayaks, canoës, vélos...), la CCKB a décidé de renouveler en 2017, en 2018 puis en 2019 la mise à disposition avec ALAC-CB en élargissant la période d'ouverture du 15 avril au 30 septembre.

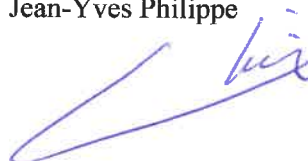
Aujourd'hui, Le Président invite le Conseil à l'autoriser à reconduire et à signer la convention de mise à disposition de la base de Créharer en faveur de l'ALAC-CB pour une nouvelle période comprise entre le 15 avril et le 30 septembre 2020.

Les conditions de location restent inchangées par rapport aux années antérieures, à savoir un loyer mensuel de 200 euros.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire,
Décide, à l'unanimité des votants,

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la base de Créharer avec l'association de loisirs autour du canal en Centre-Bretagne (ALAC-CB) pour la période du 15 avril au 30 septembre 2020, moyennant un loyer mensuel établi à 200 euros.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA BASE DE CREHARER
DU 15 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Préambule

Etant entendu que :

- d'une part, la CCKB est propriétaire de la base d'accueil de randonneurs de Créharer située sur la Commune de Glomel,
- d'autre part, Monsieur Denis Sgard est Président de l'association « Association de loisirs autour du canal en Centre-Bretagne » (ALAC-CB).

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves Philippe, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020, d'une part,

et

L'ALAC-CB, représentée par son Président, Monsieur Denis Sgard, dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du....., d'autre part,

Article 1 : Objectifs de la CCKB

La base d'accueil de Créharer est un outil intercommunal permettant le développement de l'activité touristique et sportive sur le Kreiz-Breizh et notamment sur le canal de Nantes à Brest par le biais de la location de vélos, de canoës ou de kayaks.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh confie à ALAC-CB la mission de gérer l'accueil sur le site et la location du matériel qu'elle met à la disposition de l'association.

Article 2 : Rôle de l'ALAC-CB

- Assurer la prestation de location et de mise à disposition des équipements du 15 avril au 30 septembre 2020.
- Installer un panneau d'information sur le site permettant, en cas d'absence, la réservation par téléphone auprès de l'ALAC-CB.
- Assurer une présence physique sur le site si l'intensité de l'activité le rend nécessaire.
- Assurer la promotion du site et des activités.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'équipement

Les locaux de Créharer, propriétés de la CCKB, seront utilisés par ALAC-CB selon les modalités citées ci-après :

Reviennent à la CCKB les charges inhérentes à sa qualité de propriétaire : taxes relatives au foncier bâti et non bâti, gros travaux ainsi que, dans le cadre de cette mise à disposition de 5 mois et demi, les charges de fonctionnement liées à l'utilisation du bâtiment :

- électricité
- chauffage
- eau
- assainissement
- entretien extérieur
- entretien intérieur
- téléphone

Un loyer sera facturé en fin de période à ALAC-CB. Son montant sera de 1100 € pour les 5 mois et demi. ALAC-CB souscrira une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité (vol de matériel loué, responsabilité civile...).

L'aspect intérieur et extérieur de la base ne saurait être modifié sans l'accord de la CCKB.

Article 4 : Bilan

A l'issue de cette période, ALAC-CB fournira à la CCKB un bilan financier de l'ensemble de l'activité.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois et demi comprise du 15 avril au 30 septembre 2020.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de l'une ou l'autre des clauses inscrites ci-dessus.

Fait à Rostrenen, le

Pour ALAC-CB

Monsieur Denis Sgard

Pour la CCKB

Monsieur Jean-Yves Philippe

Matériel mis à disposition avant 2019 :

3 Kayaks Sit on top Rotomod Tango 1 place
2 Kayaks Sit on top Rotomod Optimo 3 places
3 Kayaks Sit on top Ocean Kayak 2 places
3 Kayaks Sit on top Baby 1 place
5 Canôes
10 VTT
Matériel de sécurité au complet (casques, gilets...)

**Matériel mis à disposition et loué de juin 2019 jusqu'à juin 2020,
Cession du matériel à l'association à compter de juillet 2020 :**

Fournisseur : DECATHLON CARHAIX	Références	Quantité
VTT ST 520 noir/bleu	8350582	15
Casque VTT ST 100 noir : 20M / 15L	8403010	35
Trottinette électrique adulte Revolt 2.0 revoe	8396614	9
VAE original 900 : 2M / 2L	8399929	4
Kayak rigide 1 place Mambo soleil rotomod	8249809	10
Gilet aide à la flottabilité 50N + Orange	8501295	30
Casque Kayak	8132894	26
Sup Rigide Bic Cross Tough 11 v 19	8537614	3
Pagaie Sup DR 140-180 cm	8543067	3
Antivol accessoire velo 100 set 3	8506375	1
Antivol velo 100 cle gris	8303580	1